

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Le 28 mai 2014

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le vingt-huitième jour de mai deux mille quatorze (2014) à 19h30, à la salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des sessions de ce conseil.

Présences:

Gilles D'amours	#1	présent
Rémi Beaulieu	#2	présent
Francine Côté	#3	présente
Benoit Thériault	#4	présent
Bruno Gagnon	#5	présent
Suzanne Rhéaume	#6	présente

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue

La séance est ouverte à 19h30, la mairesse, Madame Ghislaine Daris préside l'assemblée et Madame Madeleine Lévesque, dir. gén. sec.-trés, rédige le procès-verbal.

Les conseillers ont tous renoncé à l'avis de convocation selon la loi.

Madame Ghislaine Daris, mairesse fait lecture de l'ordre du jour.

2014-05-155.2 Bibliothèque municipale – Contrat des travaux

Dépôt de deux soumissions, pour les travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale dans la sacristie de l'église, ouvertes le 16 mai dernier.

Marcel Charest et Fils Inc. 421 830.83\$ plus taxes soit 485 000.00\$
Les Constructions Unic Inc. 298 000.00\$ plus taxes soit 342 625.50\$

Dépôt de l'analyse des soumissions par Carl Charron architecte indiquant que la soumission la plus basse, Les Constructions Unic Inc. est non conforme pour avoir omis d'énumérer les addendas en structure dans le formulaire de soumission. Il nous recommande de faire valider avec notre contentieux le rejet ou non du soumissionnaire.

Dépôt d'un email de Les Constructions Unic Inc. confirmant que les addendas en structure nos 1, 2, 3 sont inclus dans sa soumission.

Dépôt d'un avis légal de Me André Lemay de Tremblay Bois Mignault Lemay indiquant avoir analysé la conformité des soumissions reçues pour les travaux à la bibliothèque municipale. À leur avis, le fait de ne pas remplir complètement l'annexe identifiant les addendas considérés pour fins de soumission peut être considéré comme une informalité qui n'engendre pas le rejet automatique de la soumission et où la municipalité a un pouvoir discrétionnaire de juger la soumission conforme ou non conforme.

Dans le présent cas, l'écart de prix entre les deux soumissionnaires est substantiel (plus de 140 000\$). Quant aux 3 addendas relatifs à la structure, les coûts supplémentaires que ces addendas auraient pu engendrer sont bien inférieurs à un tel écart. En conséquence, ils sont d'avis qu'il s'agit d'une situation où l'équité entre les soumissionnaires ne serait pas affectée. De plus, l'architecte s'étant informé au plus bas soumissionnaire qui lui a confirmé qu'il avait considéré les 3 addendas relatifs à la structure et que cela faisait partie du prix qu'il avait soumis.

Ils sont d'opinion que la municipalité peut accepter la soumission de Les Constructions Unic Inc. pour le montant soumis tout en ayant obtenu la confirmation du soumissionnaire que les 3 addendas relatifs à la structure avaient été pris en compte dans le prix et qu'il s'agit d'un simple oubli de transcription dans la liste des addendas à considérer.

En conséquence, la municipalité peut accepter la soumission telle que présentée.

Attendu que le conseil municipal a reçu deux soumissions pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale dans la sacristie;

Attendu que le plus bas soumissionnaire a omis d'inscrire 3 addendas en structure dans la formule de soumission;

Attendu qu'une confirmation écrite a été reçue indiquant que les 3 addendas manquants sont inclus dans le prix soumis;

Attendu qu'un avis légal a été demandé à Tremblay, Bois, Mignault, Lemay aviseurs légaux de la municipalité et après analyse recommande au conseil d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission de Les Constructions Unic Inc. pour le réaménagement de la bibliothèque municipale à la sacristie de l'église au coût de 298 000.00\$ plus taxes soit 342 625.50\$.

Que les dits travaux soient payés à même le budget courant pour une somme de 100 000\$ et le solde des travaux soit payé à même les surplus non affectés de la municipalité.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

2014-05-156.4 Clôture de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Qu'advenant 20h00 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Madeleine Lévesque, dir. gén./sec.-trés.

Ghislaine Daris, mairesse
